

Lettre ouverte à Monsieur Eric Woerth, Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique

Paris, le 5 août 2010

Objet : Demande de prise en compte des spécificités liées aux personnes touchées par une maladie chronique, soit 15 millions de personnes en France, dans le projet de loi de réforme des retraites.

Monsieur le Ministre,

Le collectif Chroniques associés a pour objet l'amélioration de la qualité de vie des personnes touchées par une maladie chronique, il regroupe huit associations représentantes de personnes malades¹.

Le collectif a constaté que les personnes ayant une maladie chronique rencontrent des difficultés particulières de précarisation professionnelle et, plus largement, sociale. Ces difficultés se manifestent par une plus grande fragilisation sur le marché du travail du fait de leur affection. En effet, l'impossibilité pour ces personnes de prévoir l'évolution de leur maladie, et de pouvoir aménager autant que possible les soins, les aléas de leur affection, l'apparition d'un handicap, etc. avec leurs conditions de travail est une réalité du quotidien. Cette fragilité a évidemment des conséquences sur le niveau des revenus, alors même que ces personnes ont à faire face à des dépenses supplémentaires par rapport à une personne en bonne santé. Ces incidences négatives sur le niveau des ressources ont évidemment un impact sur leurs droits à la retraite.

De surcroît, les personnes touchées par une maladie chronique sont susceptibles d'avoir connu des périodes d'arrêts de travail et d'invalidité forcées, durant lesquelles le niveau de cotisation est moins important que si la personne était encore en poste. En effet, les indemnités journalières et les pensions d'invalidité se substituent alors au salaire et ne sont pas prises en compte dans le salaire de base intervenant dans le calcul du montant de la pension de retraite.

C'est pourquoi les Chroniques associés demandent :

- le rétablissement d'une égalité de fait pour le calcul de la pension de retraite des personnes vivant avec une maladie chronique
- la pleine compensation de la maladie et du handicap au cours de la carrière mais aussi pour la retraite
- la conservation a minima du niveau de ressources que les personnes percevaient avant leur passage à la retraite (impossibilité de recevoir une pension de retraite inférieure à la pension d'invalidité par exemple)
- la prise en compte de l'espérance de vie en bonne santé, plus faible pour les personnes touchées par une maladie chronique, dans le calcul des droits à la retraite
- la validation de l'ensemble des périodes non travaillées du fait de la maladie

Confiants dans l'intérêt que vous porterez à notre requête, nous restons à votre disposition pour vous donner de plus amples informations lors d'une entrevue.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.



Signataires :

Collectif Chroniques associés, regroupant :

Association française des diabétiques (AFD), Association française des hémophiles (AFH), Association de lutte contre le VIH-sida et les hépatites (AIDES), Jeunes Solidarité Cancer (JSC), Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR), Association française des sclérosés en plaques (AFSEP), Association de personnes concernées par les pathologies de la surface oculaire (Keratos) et Association de personnes concernées par les syndromes de Lyell et de Stevens Johnson (Amalyste).

¹ Voir signataires ci-dessous.